

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 novembre à dix-huit heures, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'Île aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 18 octobre 2021 qui leur a été adressée par Philippe LE BÉRIGOT Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13 au point n°1 puis 14
Nombre de votants : 13 au point n°1 puis 14
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14 au point n°1 puis 15

Date de convocation : le 9 novembre 2021

Présents :

Philippe LE BÉRIGOT, Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Gildas POULOUIN, Régis TALHOUARNE, Catherine LE ROUX Maryse COHEN, Alizée BURBAN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Pierre SOKOLOFF.

Absents:

Régis TALHOUARNE (point n°1)

Edouard BRUNET a donné pouvoir à Alizée BURBAN

Secrétaire de séance : Marie-Paule BELLEGO

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil en date du 22 octobre 2021.

2021-08-02 – taxe d'aménagement 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 novembre 2014, la commune a institué la taxe d'aménagement (TA) en remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE).

Depuis 2014, le taux est fixé à 5% sur l'ensemble du territoire communal et les exonérations restent inchangées jusqu'à cette date.

Conformément à l'article L 331-14 et L 331-9 du code de l'urbanisme, si la Commune souhaite modifier son taux et reconduire, étendre ou supprimer ses exonérations, le conseil municipal doit délibérer avant le 30 novembre de chaque année pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants et plus spécifiquement ses articles L 331-2, L 331-14 et L 331-9;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux de cette taxe pour l'année 2022 et les exonérations y afférent et de préciser que ce taux et les exonérations pourront être modifiés pour l'année civile suivante selon délibération prise avant le 30 novembre de l'année N-1 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 (qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7)
- d'exonérer de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation
- d'exonérer totalement les commerces de détails d'une surface de vente inférieure à 400m²
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.
- de ne plus exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable(+5m²)

La présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 9 voix contre le Conseil municipal :

DÉCIDE de maintenir l'exonération concernant les abris de jardin soumis à déclaration préalable et la délibération antérieure.

2021-08-03 – admissions en non-valeur du budget principal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleur fortune.

Le trésorier principal a transmis des certificats d'irrecouvrabilité pour les créances suivantes :

Année	N° Titre	Montant TTC	Motif
2016	601	6 646	Clôture insuffisante sur actif sur liquidation judiciaire
2014	102	120	Clôture insuffisante sur actif sur liquidation judiciaire
2014	42	275	Clôture insuffisante sur actif sur liquidation judiciaire
2015	117	120	Clôture insuffisante sur actif sur liquidation judiciaire
2015	581	120	Clôture insuffisante sur actif sur liquidation judiciaire
2016	109	144	Clôture insuffisante sur actif sur liquidation judiciaire
2016	424	144	Clôture insuffisante sur actif sur liquidation judiciaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADMET en non-valeur les créances comme indiquées ci-dessus pour le budget principal de la collectivité

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-08-04 – Solimut : convention associative de partenariat

Monsieur le Maire informe d'une proposition faite par la Mutuelle Solimut Centre Océan d'une convention de partenariat pour faciliter les conditions d'accès à une couverture de frais de santé à destination de tous les administrés de la commune.

L'objectif du dispositif est de palier les inégalités sociales de santé des personnes, de permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût réduit, de proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes.

Dans le cadre de la convention, la commune s'engage à mettre un bureau à disposition afin d'assurer des permanences.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Solimut pour la mise à disposition d'un bureau pour assurer les permanences

2021-08-05 – Modification du tableau des effectifs

Service	Cadre d'emplois/Grades	Statuts	Temps de travail	Effectifs
Administratif	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet	1
	Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire	Temps complet vacant au 15/01/22	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire titulaire	30/35 ^{ème}	1
	Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire	17,5/35 ^{ème} vacant depuis le 20/04/2019	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
Littoral	Technicien territorial	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
Police	Gardien de police municipale	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
Technique	Agent de Maîtrise principal	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	5
	Adjoint technique	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Fonctionnaire titulaire	12/35 ^{ème} annualisé	1
	Adjoint technique	Fonctionnaire titulaire	12/35 ^{ème}	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs à compter du 15/01/2022

2021-08-06 – Cimetière : reprises de concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière communal a été engagée le 21 août 2018 et arrive à son terme.

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-17 et R2223-12 à 21 ;

VU le procès-verbal du 21 septembre 2018 dressant la liste des sépultures considérées en état d'abandon suite à la première visite le 21 septembre 2018 ;

VU le procès-verbal du 21 septembre 2021 dressant la liste des sépultures considérées en état d'abandon suite à la deuxième visite le 21 septembre 2021 ;

VU la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon ;

Considérant que ces sépultures ont plus de 30 ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les concessionnaires leurs descendants et leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

SE PRONONCE en faveur de la reprise par la commune des concessions en état d'abandon telles que figurant dans la liste annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-08-07 – Golfe du Morbihan – Vannes agglomération : rapport d'activités 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération doit faire l'objet d'une communication en conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2020 de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

La séance est levée à 19h15.

ILE AUX MOINES, le 19 novembre 2021

Pour Le Maire empêché,
La première Adjointe,
Marie-Paule BELLEGO